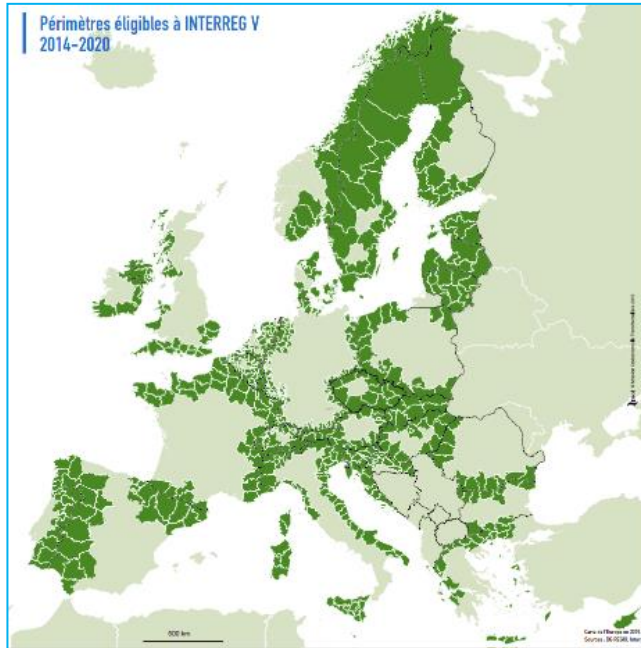


Cadre d'intervention des collectivités locales en matière de coopération transfrontalière

2 mars 2023, Strasbourg



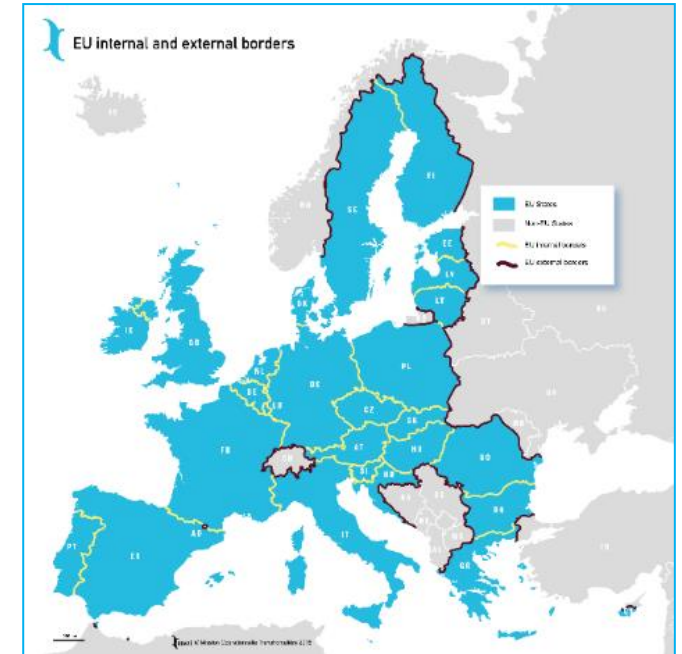
Le fait transfrontalier en quelques chiffres



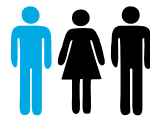
40 % du territoire de l'Union européenne



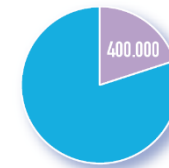
37 agglomérations transfrontalières en Europe



20 000 km de frontières internes à l'UE



1 Européen sur 3 vit dans un espace frontalier



2 millions de travailleurs frontaliers dans l'UE (dont 20 % vivant en France)



Le fait transfrontalier en quelques chiffres

Flux de travailleurs frontaliers aux frontières françaises

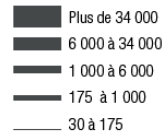
**+/- 500 000 navetteurs venant de France,
dont la moitié vers Luxembourg et Genève**

Des flux de transfrontaliers répartis sur les frontières nord-est de la France, fortement polarisés par Luxembourg, Bâle et Genève

Les principaux flux de travailleurs transfrontaliers au départ des territoires frontaliers français

Actifs résidant dans une zone d'emploi située à moins de 60 km d'une frontière terrestre, déclarant travailler à l'étranger

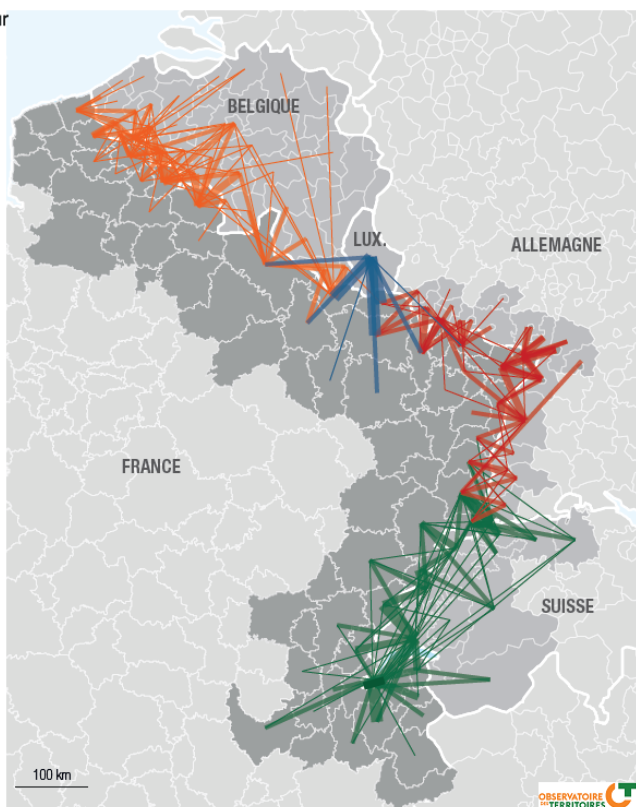
En nombre par zone d'emploi



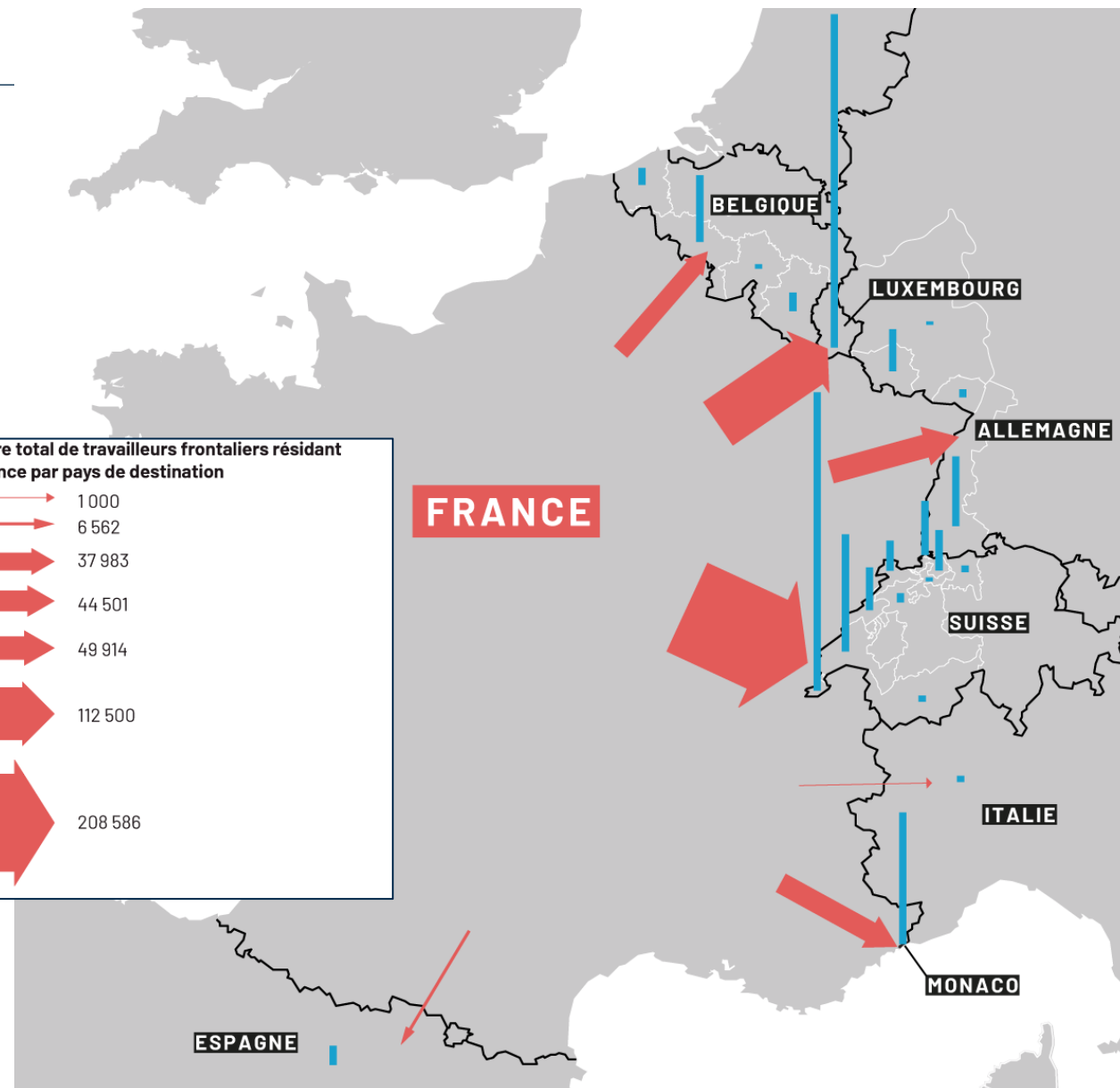
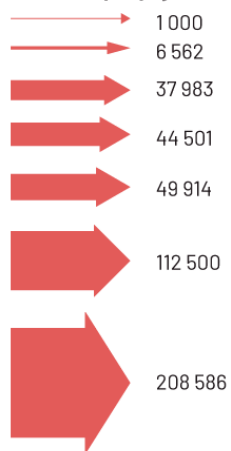
Espace transfrontalier



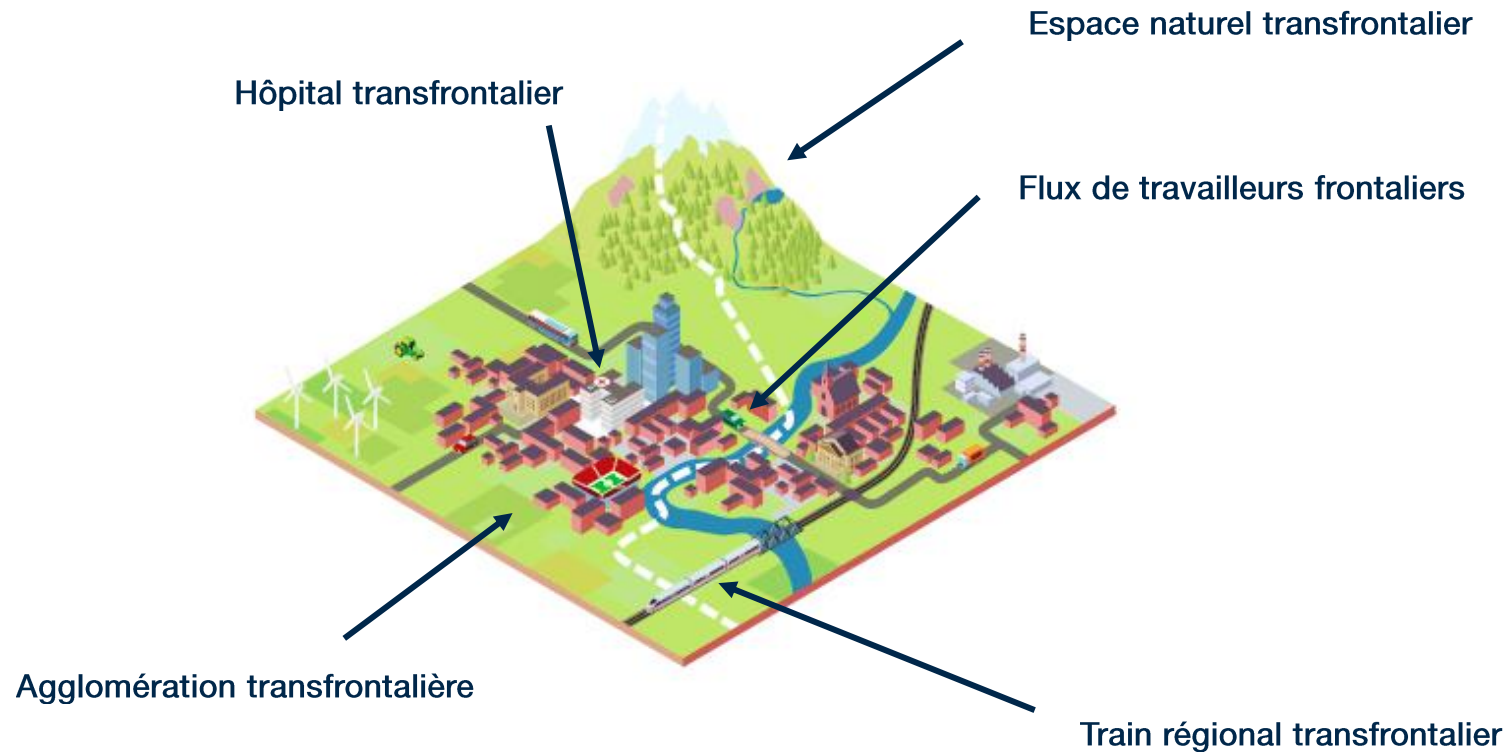
SOURCES : INSEE, RP 2013 • RÉALISATION : OGET - DST - CELLULE CARTO, KH, AD, 2017

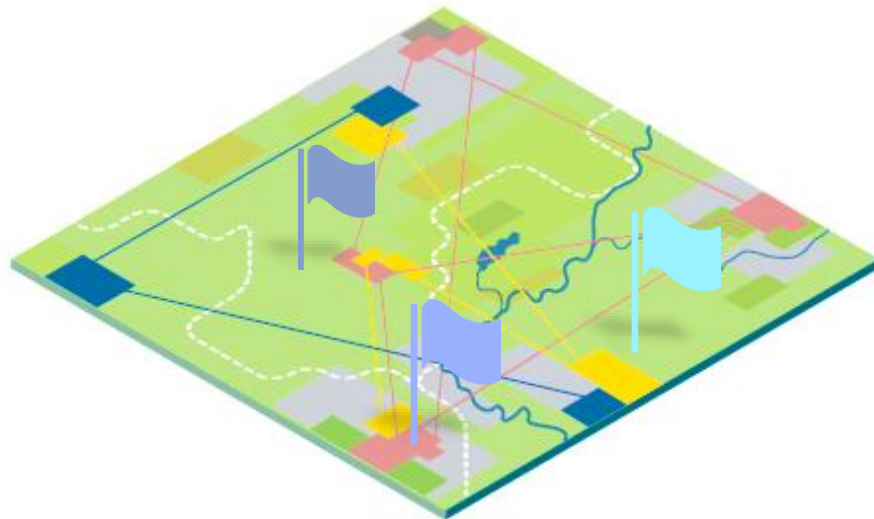


Nombre total de travailleurs frontaliers résidant en France par pays de destination



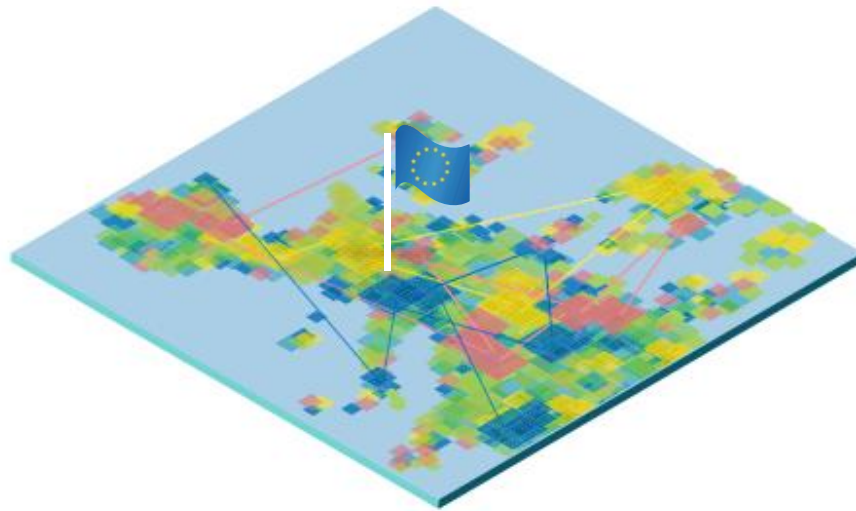
AU NIVEAU LOCAL





AU NIVEAU NATIONAL

- Un lieu de coexistence de deux ou plusieurs systèmes
- Des espaces en périphérie, mal appréhendés par les politiques nationales
- Voies de progrès (en France):
 - CDPR
 - Traités bilatéraux
 - Programmes nationaux prenant en compte les enjeux transfrontaliers (PVD..)



AU NIVEAU EUROPEEN

- Des sites pilotes de la construction européenne (marché unique, Interreg)
- Des territoires spécifiques pas toujours pris en compte par les politiques européennes
- Voies de progrès
 - Point de coordination à la DG REGIO
 - Résoudre les obstacles: B-solutions
 - Approche territoriale et appui à la gouvernance pour Interreg 21/27

L'approche multiniveaux de la coopération transfrontalière, et le rôle de la MOT

La MOT, des réponses adaptées à chaque niveau

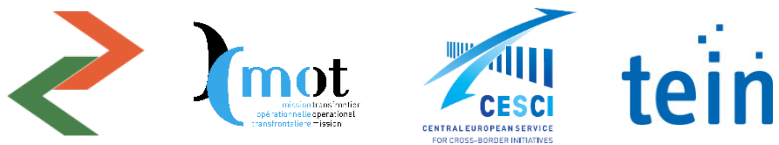
AU NIVEAU LOCAL : Un réseau de + de 90 adhérents



AU NIVEAU NATIONAL : 5 partenaires institutionnels



AU NIVEAU EUROPEEN : partenariat



La gouvernance des territoires transfrontaliers aux frontières françaises

3 niveaux de gouvernance transfrontalière

- **Local** : eurodistricts SaarMoselle, Strasbourg-Ortenau, Regio Pamina, Eurodistrict Trinational de Bâle, Région Freiburg/ Centre et Sud Alsace ; agglomérations ou conurbations transfrontalières : Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, Grand Genève, Alzette-Belval, Agglomération Urbaine du Doubs, etc.
- **Eurorégional** : Grande Région, Rhin Supérieur, Pyrénées-Méditerranée, Conférence Transjurassienne, Nouvelle Aquitaine-Euskadi-Navarre, etc.
- **Macrorégional** : Espace alpin



Un exemple: le Schéma de coopération transfrontalière de la Métropole Nice Côte d'azur

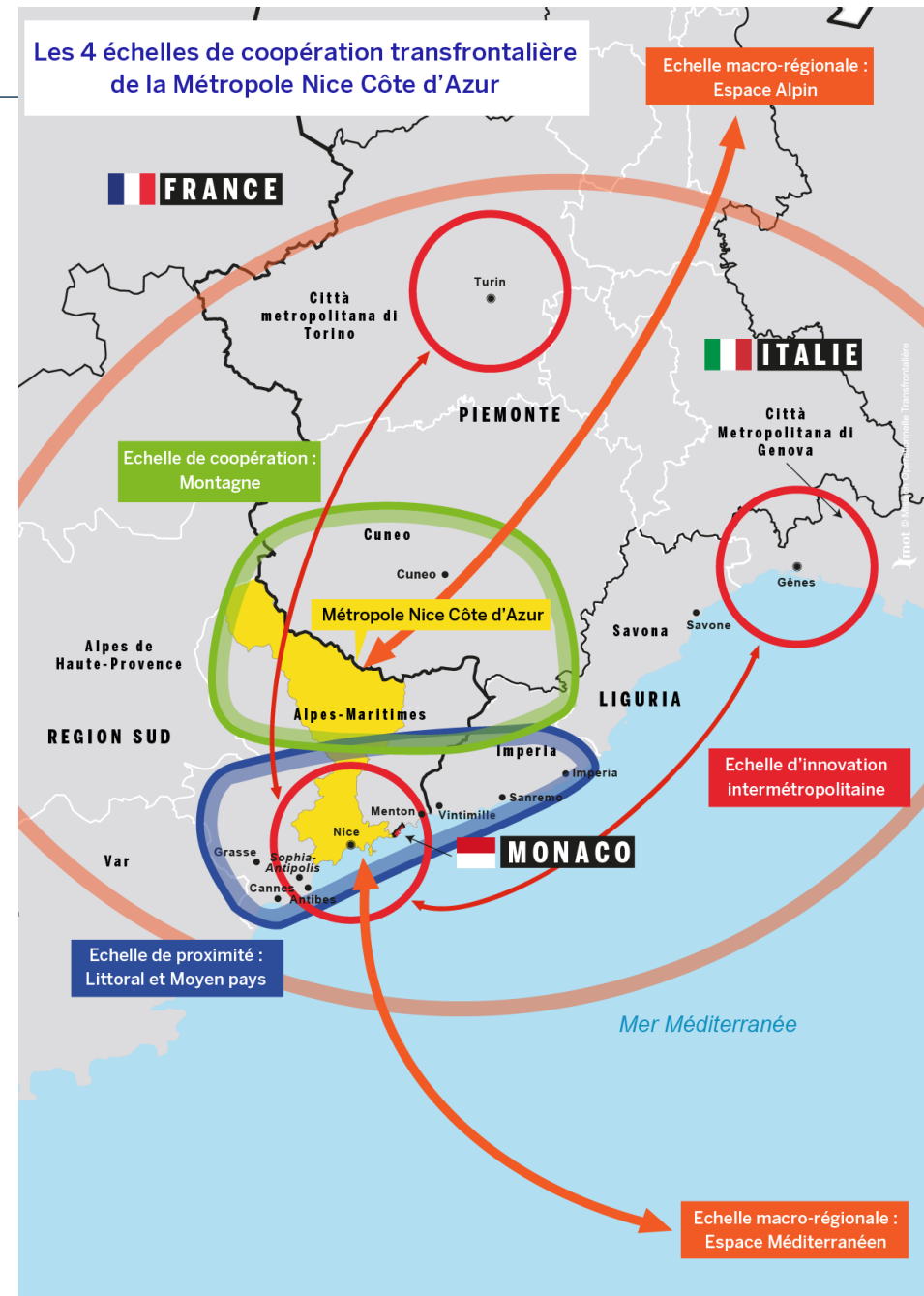
ECHELLE DE PROXIMITÉ :
Littoral et
Moyen pays

ECHELLE DE COOPÉRATION :
Montagne

**ECHELLE D'INNOVATION
INTER-MÉTROPOLITAINE**
Nice-Monaco-Turin-Gênes

ECHELLE D'INFLUENCE
macro-régionale alpine et
méditerranéenne et
européenne

Les 4 échelles de coopération transfrontalière de la Métropole Nice Côte d'Azur





La coopération transfrontalière :

- correspond aux **relations de voisinage** qu'entretiennent les **collectivités territoriales** et leurs **groupements** de part et d'autre des **frontières**;
- représente une **modalité d'exercice des compétences** qu'elles détiennent et non une compétence supplémentaire;
- se traduit par des **actions d'intérêt général menées en commun**;
- est basée sur le **volontariat**.



Les collectivités et leurs groupements coopèrent :

- dans leurs **domaines communs de compétence**, à l'exclusion des pouvoirs de police et de réglementation,
- conformément à la **législation nationale**,
- dans le respect des **engagements internationaux** pris par l'Etat dont elles relèvent (dont les dispositions européennes).



1) Les collectivités et leurs groupements formalisent leur coopération en choisissant des outils de gouvernance appropriés:

- en signant des **conventions de coopération** transfrontalière, qui est l'outil de droit commun,
- ou en créant des **structures de coopération** dotées de **la personnalité juridique**

2) Pour ce faire, elles peuvent bénéficier d'outils de financement européens (aussi thématiques)

3) Enfin, des mécanismes de résolution des obstacles à la coopération transfrontalière sont mis à leur disposition





Les sources juridiques:

- 1) Les **accords bilatéraux** signés par un Etat avec les Etats riverains définissant des modalités de coopération propre à chaque frontière;
- 2) Le **droit interne** des collectivités locales (CGCT et plus largement le droit administratif);
- 3) Les outils de droit européen:
 - **Règlement (CE) 1082/2006** créant le groupement européen de coopération territoriale (**GECT**), **modifié par le règlement (UE) 1302/2013**;
 - **Règlement (CEE) 2137/85** créant le groupement européen d'intérêt économique (**GEIE**)



→ C'est le **droit d'un des partenaires** qui s'applique à la convention ou à la structure de coopération (droit du lieu du siège de la structure).

→ Les collectivités et leurs groupements **ne peuvent pas aller au-delà des compétences** et des prérogatives qu'elles détiennent en interne.



- La France a signé la convention-cadre de Madrid sur la coopération transfrontalière (1982), le 1^{er} protocole additionnel (1995), le second (coopération interterritoriale) (1998) et le troisième (2009) (Groupements eurorégionaux)
- La France a signé des accords interétatiques dédiés à la coopération transfrontalière (BE/LU/DE/CH/IT/ES)



Union Européenne

règlement 1082/2006 et 1302/2013 GECT

Conseil de l'Europe

1er Protocole additionnel (1995)
2eme Protocole additionnel (1998)
3eme protocole Groupement euroterritorial de coopération (2009)

Convention-cadre de Madrid (1980)

**Accords bilatéraux
entre la France et les
Etats riverains**

Traité de Bayonne
(1995)

Accord de Bruxelles
(2002)

Accord de Rome
(1993)

Accord de Kalsruhe
(1996)

**Droit interne
français**

Code Général des Collectivités territoriales (depuis 96)



Il est important de noter que ces sources juridiques:

- visent à remédier aux différences des structures politiques et administratives existant entre les Etats, notamment entre Etats unitaires et fédérés,
- ne créent pas un droit transnational,
- renvoient, pour la mise en œuvre des actions de coopération, à l'application du droit d'une des collectivités partenaires du projet transfrontalier.



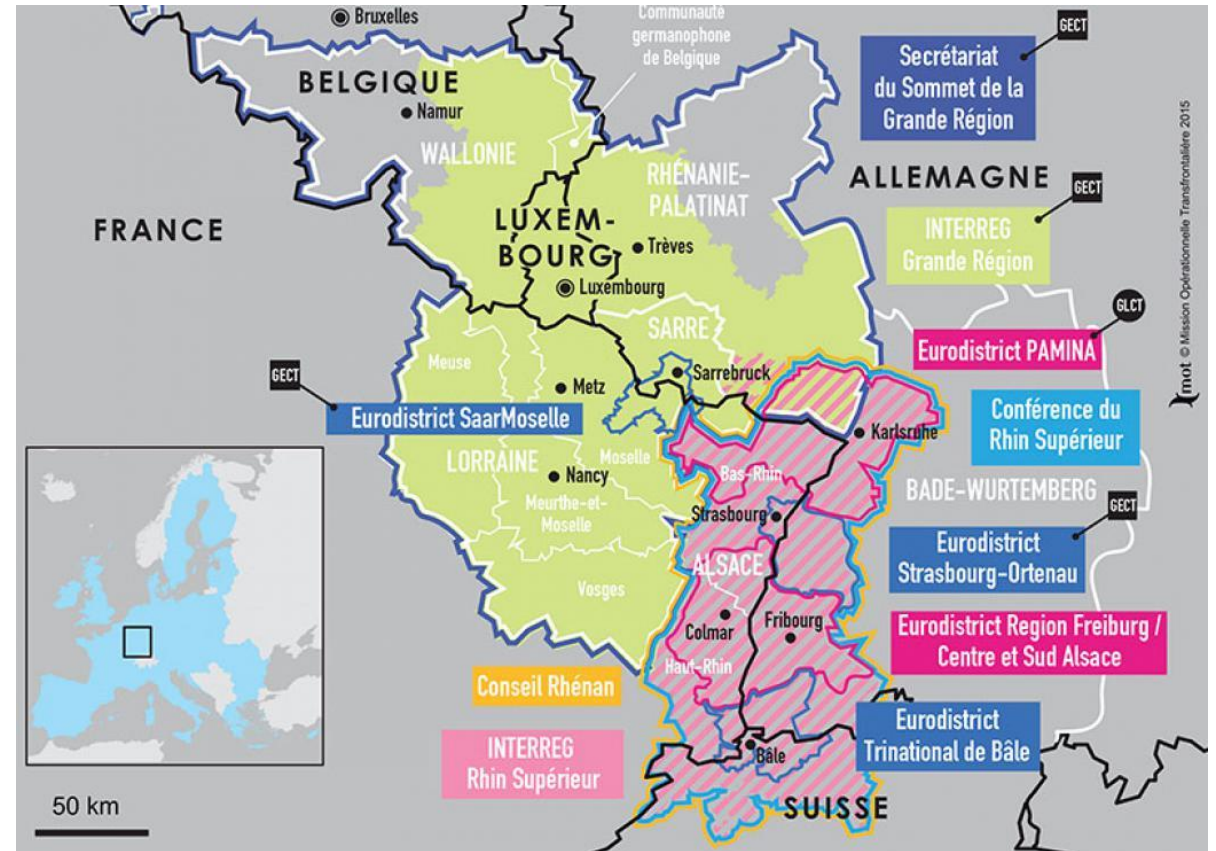
Un nouveau modèle de gouvernance: Le Traité d'Aix-la-Chapelle, 22 janvier 2019

- « Compétences appropriées, ressources dédiées et procédures accélérées » pour les collectivités territoriales et les Euro-districts
- « Comité de coopération transfrontalière » (CCT)
Etats, Länder, Région, Départements, Strasbourg, Parlementaires, Eurodistricts
« chargé de coordonner l'observation territoriale transfrontalière, de définir une stratégie commune de choix de projets prioritaires, d'assurer le suivi des difficultés (...) »

Un modèle transférable sur d'autres frontières (traité du Quirinal, 2021; traité de Barcelone, 2023)

Dans un contexte européen:

- vers une reconnaissance des « régions transfrontalières » (révision du règlement Schengen, 14/12/2021)
- projet de règlement ECBM 2.0



Gouvernement et gouvernance à plusieurs niveaux

Territoires institutionnels, "hard": "gouvernements"

États

Régions

Collectivités locales

**Espaces fonctionnels, "soft":
gouvernance**

Europe : UE, CoE

Macro-régions et régions
transfrontalières

Zones métropolitaines
Territoires
transfrontaliers

Quartiers

Adapté de CE, Villes de demain, 2010





Merci beaucoup pour votre attention !

Pour être informé des actualités transfrontalières, vous pouvez vous abonner à la newsletter mensuelle de la MOT :

Rendez-vous sur www.espaces-transfrontaliers.org

Contact : mot@mot.asso.fr